



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Etienne, le 30 janvier 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire

à

à mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
s/c de
Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

à Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
s/c de
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement



Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré

Affaire suivie par
Myriam Chabanolles

Téléphone
04 77 81 41 56

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

NOTE PREPARATOIRE A LA CIRCULAIRE DU MOUVEMENT RENONCEMENT POSTE – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Objet : informations relatives à la première phase du mouvement

Avant le début des opérations du mouvement et la publication de la circulaire générale précisant les règles adoptées pour le mouvement 2020, **cette note a pour objet d'attirer votre vigilance sur certains points qui nécessitent d'être traités dès à présent ou pour lesquels une information doit être donnée.**

Les professeurs des écoles stagiaires, lauréats aux concours 2019, bénéficieront d'une réunion pour expliquer la procédure du mouvement. Ils recevront une information sur la date et le lieu de cette réunion.

Procédure de renoncement à un poste détenu à titre définitif

Dans le cadre des procédures relatives au mouvement départemental des enseignants du premier degré, j'ai l'honneur de vous informer que les enseignants qui souhaitent introduire une demande de renoncement à un poste détenu à titre définitif devront m'adresser un courrier en ce sens par la voie hiérarchique.

La date limite de réception de ces demandes à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (division des personnels enseignants du 1^{er} degré) est fixée au **21 février 2020**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter scrupuleusement ce délai. Les demandes parvenues après cette date ne pourront être prises en compte qu'à titre exceptionnel.

Demande de prise en compte d'une situation exceptionnelle

Les enseignants qui souhaitent une prise en compte de leur situation particulière adresseront un courrier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (division des personnels enseignants du 1^{er} degré) par la voie hiérarchique. **Ils préciseront sur le courrier s'ils souhaitent que leur demande soit examinée sous l'angle médical ou social ou les deux.** Pourront être joints à ce

courrier tous les documents justificatifs qu'ils jugeront utiles de porter à la connaissance de l'administration.

Des agents ayant déjà bénéficié d'une bonification et ayant obtenu un poste à titre définitif ne pourront prétendre, au même titre, à un nouvel examen de leur situation. Un agent pourra toutefois effectuer une nouvelle demande si sa situation a évolué de façon notoire.

La prise en compte des situations exceptionnelles est laissée à l'appréciation de l'IA-DASEN. Ces demandes devront parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (DIPER 1) le **21 février 2020** au plus tard. Les documents médicaux seront transmis sous pli confidentiel.



Jean Pierre BATAILLER